



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2020-4163  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit –  
Mélanges en cuve  
**Produit :** Herbicide Express SG  
**Numéro d'homologation :** 28262  
**Principe actif (p.a.) :** Tribénuron-méthyl 50 %  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3215516

### Contexte

Express SG est homologué pour la suppression en postlevée de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les jachères, dans le cadre d'un traitement après la récolte, et dans les champs destinés à la culture du blé de printemps (y compris le blé dur), du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, des graines d'alpiste des Canaries, des légumineuses (y compris les pois chiches, les haricots secs, les fèves des marais, les pois des champs, les lupins et le soja), de la luzerne, du trèfle rouge, du trèfle alsike, du brome inerme, de la fléole et de la féтуque rouge traçante, dans les prés et les grands pâturages libres, ainsi que sur certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les tournesols résistant au tribénuron-méthyl (p. ex. tournesols ExpressSun™ SU7). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande visait la modification de l'homologation de l'herbicide Express SG afin d'y ajouter un mélange en cuve constitué de glyphosate et de l'herbicide Authority 480 pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges, y compris le kochia résistant aux herbicides des groupes 2 et 9, lorsqu'il est appliqué en pré-semis sur les cultures de blé de printemps et de blé dur.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, étant donné l'absence de modifications aux propriétés chimiques du produit.

### Évaluation des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des effets sur la santé et l'environnement n'était requise, étant donné l'absence de modifications à la dose d'application et au profil d'emploi.

### **Évaluation de la valeur**

La modification de l'étiquette de l'herbicide Express SG de manière à y ajouter un mélange en cuve constitué de l'herbicide Authority 480 et de glyphosate appliqué en pré-semis sur les cultures de blé de printemps et de blé dur offrirait aux producteurs de blé un moyen de supprimer un large éventail de graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les biotypes de kochia résistant aux herbicides des groupes 2 et 9.

Les renseignements présentés pour l'évaluation de la valeur étaient une justification scientifique décrivant le profil d'emploi homologué de chaque élément du mélange en cuve. Étant donné que le profil d'emploi de chaque élément du mélange en cuve est homologué pour les mêmes doses et pour les mêmes allégations d'efficacité contre les mauvaises herbes, et que le mélange en cuve constitué de l'herbicide Express SG, de glyphosate et de l'herbicide Authority 480 est actuellement homologué pour une application en pré-semis sur les cultures de fève des marais, de pois des champs et de soja, le mélange en cuve proposé est validé pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges, y compris le kochia résistant aux herbicides des groupes 2 et 9, lorsqu'il est appliqué en pré-semis sur les cultures de blé de printemps et de blé dur.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements présentés sont suffisants pour appuyer l'utilisation d'un mélange constitué de l'herbicide Express SG, de glyphosate et de l'herbicide Authority 480 lorsque les directives figurant sur l'étiquette sont respectées.

## **Références**

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### Évaluation de la valeur

3152534      2020, Value Rationale - Express SG PCP 28262, DACO: 10.1

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9